



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2025-151

Objet : Rue de la Goule d'eau (n°2)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 2 février 2025 présentée par l'entreprise Westcom – 2 rue des Hirondelles – 68510 Sierentz, afin de procéder au remplacement d'un appui télécom endommagé,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a eu lieu, rue de la Goule d'eau (à hauteur du n°2), d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mardi 11 février 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 28 février 2025 à 16h00,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue de la Goule d'eau (à hauteur du n°2), le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 11 février 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 28 février 2025 à 16h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise WESTCOM sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 février 2025

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public



